

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2005 - Convocation du 19/05/2005
Compte rendu affiché le : 03/06/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN (20h42); M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG (20h48)

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme BOUHEY (pouvoir à M. FAURE); M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES

Objet : Frais de déplacement

Dans le cadre de missions prévues avant le début de l'été, Monsieur le Maire et Michel Auroy doivent se déplacer et utiliser pour cela des moyens de transport en commun afin de rencontrer Madame la Ministre de l'environnement. En outre, Michel Auroy se déplace les 26 et 27 mai 2005 et du 4 au 7 juin 2005, respectivement à Liège puis Stockholm et Göteborg dans le cadre de sa délégation d'adjoint à l'urbanisme (particulièrement pour ce qui concerne l'aménagement du centre-ville).

Le conseil municipal est invité à accepter la délivrance d'ordre de missions ainsi que le remboursement des frais de transport ainsi engagés sur la base des dispositions réglementaires applicables.

De plus, consécutivement à un stage de formation, un conseiller municipal doit être remboursé de frais d'intendance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le déplacement d'élus du conseil municipal, dans le cadre de missions d'intérêt général, peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité,
- VU les ordres de missions délivrées,
- **DECIDE du remboursement ou de la prise en charge des frais de déplacement suivants, s'inscrivant dans le cadre de missions au profit de la commune ou de formation :**
- **Paul Laffly et Michel Auroy : un aller-retour pour Paris par TGV 1ère classe,**
- **Michel Auroy : un aller-retour pour Liège - Coût 132,40 € (hébergement, restauration),**
- **Michel Auroy : un aller-retour pour Stockholm-Göteborg en avion, hébergement et restauration (le règlement se fera sur présentation d'une facture émise par la CCIL),**
- **Youcef Bourezg : la prise en charge d'un repas lors d'une formation de conseiller municipal (40 €)**
- **DIT que ces dépenses seront prises en charge par la commune sur présentation de justificatifs et conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière,**
- **PRECISE que les sommes correspondantes sont prévues au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 mai 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 16/06/2005
Publication ou affichage du 16/06/2005
Paul LAFFLY,
Maire.